

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
Commune d'Ungersheim  
Procès-verbal de la réunion du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
5 septembre 2024

**Désignation du secrétaire de séance**

- 1) Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2024**
- 2) Information du conseil municipal sur les décisions prises par délégation**
- 3) Souscription d'une ligne de trésorerie**
- 4) Demande de subvention**  
**M2A – PLAN CLIMAT – Fonds climat Nouvelle donne environnementale , pour la sensibilisation aux énergies renouvelables (Enr), éolienne et véhicule électrique**
- 5) Acquisition d'un lot de trois parcelles boisées**
- 6) Situation légumerie-conserverie**
- 7) Personnel communal**
  - a) Création d'un emploi temporaire d'adjoint au service administratif, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité**
  - b) Remplacement du poste de maraîcher communal en départ, emploi permanent adjoint technique à temps non complet**
- 8) Informations**
  - a) Ferme du Kohlack, traitement de l'Antrodia**
  - b) M2A, communication du rapport d'activités 2023, des comptes administratifs 2023 et des rapports de présentation de Mulhouse Alsace Agglomération**
  - c) Soutien de l'ACEF du Haut-Rhin**
  - d) Acquisition potentielle de 15ha65a97ca de terres agricoles mise en vente par la SAFER**

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le 09 SEP. 2024

ID : 068-216803437-20240905-05\_09\_24\_CM0-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
D'UNGERSHEIM**

**Séance du jeudi 5 septembre 2024**

**Sous la présidence de M. Jean-Claude MENSCH, Maire.  
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents  
et ouvre la séance à 19h15**

<b>PRESENTS</b>	Mme Marie-Estelle WINNLEN, M. Philippe LAVE, Mme Laurence BIRGLEN, M. Lionel FEDERLEN adjoints Mme Florine BAROWSKY, conseillère municipale déléguée M. Jean-Philippe VONESCH, Mme Sophie GUTH, Mme Emilie WEINZAEPFLEN, Mme Stéphanie HAUG, Mme Virginie FELLMANN, M. Dominique WURCH, conseillers municipaux
<b>ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES</b>	M. Ludovic HIERRY, M. André TOETSCH, conseillers municipaux
<b>ABSENT NON EXCUSES</b>	/
<b>PROCURATIONS</b>	Mme Catherine MULLER donne procuration à M. Jean-Philippe VONESCH M. Marc GRISS donne procuration à Mme Laurence BIRGLEN M. Serge VIGIER donne procuration à Mme Marie-Estelle WINNLEN Mme Sophie HABY donne procuration à Mme Pascale KELLER Mme Stéphanie HAUG donne procuration à Mme Florine BAROWSKY
<b>Convoqués le 29 août 2024</b>	

La séance a débuté à l'extérieur avec la photo souvenir des personnes présentes et le vélo bus en bois avec assistance électrique.

**Secrétaire de séance :** Le conseil municipal nomme Philippe LAVE, adjoint au maire, secrétaire de séance (Article L 2121-15 du C.G.C.T.) qui procède à l'appel et fait part des procurations.

**1) Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2024**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité en séance et signé par les membres présents ou représentés à cette précédente assemblée.

**2) Information du conseil municipal sur les décisions prises par délégation**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le paragraphe 16 du règlement intérieur, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu des articles L2122-22. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/09/2024  
Reçu en préfecture le 09/09/2024  
Publié le **09 SEP. 2024**  
ID : 068-216803437-20240905-05\_09\_24\_CM0-DE

## Décisions prises :

Numéro délégation - Date	Objet
D1 09/07/2024	Achat d'une remorque pour 13 080.00€ société AC EMERAUDE
D1 15/07/2024	Changement logiciel 17 076.00€ société SEGILOG (Paiement en 2025)
D1 17/07/2024	Crépis agrandissement TREFLE pour 4 776.00€ société WAGNER

### Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain aucune déclaration d'intention d'aliéner n'a été enregistrée depuis le 3 juillet 2024.

Le Conseil Municipal prend acte.

### Autorisation d'ester en justice

Pour mémoire, dans le cadre de la décarbonation du site de Stellantis sur Sausheim, la société Vulcan Energie France (dont Stellantis est actionnaire) a déposé deux demandes de Permis Exclusifs de Recherches en février 2023, l'un portant sur la recherche de gîtes géothermiques, l'autre sur la recherche de lithium.

Le Ministère de l'économie a fait droit à sa demande en délivrant ces 2 PER, pour une surface de 463 km<sup>2</sup> touchant 42 communes :

- PER de mines de Lithium et substances connexes dit « Kachelhoffa minéral » (arrêté du 2 juillet 2024, publié au Journal officiel le 11 juillet 2024)
- PER de gîtes géothermiques dit « Permis Kachelhoffa » (arrêté du 12 juillet 2024, publié au journal officiel le 17 juillet 2024)

Et cela malgré les avis très majoritairement défavorables des communes et une demande forte exprimée par m2A pour en réduire le périmètre.

L'avis défavorable de la Commune d'Ungersheim a été rendu lors du conseil municipal du 17 octobre 2023 par rapport aux effets susceptibles sur l'environnement, le cadre de vie de la population, et sa santé ainsi que sur l'habitat.

Nous disposons d'un intérêt pour agir contre le PER de mines de Lithium et substances connexes dit « Kachelhoffa minéral » délivré à la SAS VULCAN par rapport aux risques et incidences potentiels sur le plan paysager, du milieu humain, de l'habitat, de la santé et de la protection des eaux superficielles et souterraines.

Pour autant, l'objectif affiché par Stellantis de trouver d'autres sources énergétiques pour l'exploitation de son site industriel que l'énergie carbonée est partagé et soutenu par la Commune ainsi que par les communes membres de M2A.

Conformément aux délégations données par délibération du 23 juin 2020 autorisant le Maire à ester en justice, un recours contentieux va être déposé auprès du tribunal administratif contre le PER Lithium demandant son annulation.

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le 09 SEP. 2024

ID : 068-216803437-20240905-05\_09\_24\_CM0-DE

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal donne un avis favorable à ce recours et autorise le maire à ester en justice.

### 3) Souscription d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de financer les opérations inscrites au budget primitif prévu sur l'exercice 2024, délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

Les travaux engagés avant la fin de l'année 2024 bénéficient d'un montant de près de 800 000 euros de subventions. Ces dernières ne sont débloquées au mieux que quelques mois après la fin des travaux dûment soldés.

Afin de financer les différents marchés, il convient de souscrire une avance sur trésorerie de 500 000 euros.

Quatre banques ont été consultées : Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et La Banque Postale.

Consultation des banques pour un montant de 500 000 euros sur 1 an avec déblocage selon les besoins et remboursement en fonction du montant (au prorata des sommes effectivement utilisées) pour divers investissements prévus au budget primitif 2024 :

BANQUE	Taux	Marge fixe	FRAIS DOSSIER	Périodicité
CREDIT MUTUEL	Euribor	0.80	500 €	Trimestriel
CAISSE D'EPARGNE	Ester	1.10	500 €	Trimestriel
CREDIT AGRICOLE	Euribor	0.95	500 €	Trimestriel
LA BANQUE POSTALE	Ester	1.27	750 €	Trimestriel

Le taux ESTER est de 3,663% au 3 septembre 2024.

Le taux EURIBOR est de 3,469 % au 2 septembre 2024

Considérant que pour réaliser ou engager ces travaux avant la fin de l'année en cours, il est nécessaire de recourir à cette avance sur trésorerie,

Considérant les propositions du Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et La Banque Postale,

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 500 000 € destiné à financer les opérations inscrites au budget primitif prévu sur l'exercice 2024, aux conditions suivantes :

- Durée du prêt : 1 an
- Taux : Euribor
- Marge fixe : 0.80
- Frais de dossier : 500
- Périodicité : Trimestriel

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales d'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Envoyé en préfecture le 09/09/2024  
Reçu en préfecture le 09/09/2024  
Publié le 09 SEP. 2024  
ID : 068-216803437-20240905-05\_09\_24\_CM0-DE

**4) Demande de subvention  
M2A – PLAN CLIMAT – Fonds climat Nouvelle donne  
environnementale , pour la sensibilisation aux énergies renouvelables  
(Enr), éolienne et véhicule électrique**

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

La présente délibération annule et remplace celle du 3 juillet 2024 : point n°8b, M2A Plan Climat, fonds climat nouvelle donne environnementale pour l'organisation des Rencontres de la Transition et de la biodiversité du 23 au 29 septembre 2024 et permet de tenir compte des remarques des services M2A.

**Montant total prévisionnel : 40 826,22 €**

<b>Coût prévisionnel :</b>	
- Achat d'un vélo-bus scolaire électrique en bois	19 750,00 €
- Réalisation d'une fresque 30 m x 2 m sur la biodiversité locale avec les écoliers	3 000,00 €
- Eolienne	3 129,50 €
- Terrassement fondation éolienne	6 928,52 €
- Travaux complémentaires éolienne	2 026,20 €
- Fourniture pièces pour éolienne	2 200,00 €
- Fourniture et mise en place de ferrailage et béton pour l'éolienne	3 792,00 €
<b>Total :</b>	<b>40 826,22 €</b>

**Plan de financement :**

<b>Ressources</b>	<b>Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €</b>	<b>%</b>
<b>Participation M2A – Plan climat</b>	32 660,98 €	80 %
<b>Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim</b>	8 165,24 €	20 %
<b>Total :</b>	<b>40 826,22 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre d'une participation M2A – Plan Climat et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,
- 

**Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.**

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le 09 SEP. 2024

ID : 068-216803437-20240905-05\_09\_24\_CM0-DE

## 5) Situation légumerie-conserverie

Rapporteur : Marie-Estelle WINNLEN

La légumerie conserverie de la Potassine locataire d'un local communal produit des conserves de légumes depuis l'année 2014.

Elle a monté un programme d'équipement qui s'élève à quelques 140 000 euros.

Pour apporter son soutien, le conseil municipal a accordé un prêt de 92 000 euros, remboursé à ce jour à 40 000 euros.

Les difficultés financières se sont accumulées et sont devenues plus prégnantes en 2023 liées à la conjoncture économique et à la stagnation de la vente des produits Bio en général.

En février 2024, l'emploi affecté à la conserverie a été supprimée et depuis celle-ci assure un service minimum. La situation ne s'améliore pas et dans l'incapacité d'honorer ses annuités de remboursement, le secteur légumerie conserverie de la Potassine demande à surseoir aux échéances 2023-2024.

Mme WINNLEN propose au conseil municipal de surseoir pour 2023 et 2024.

Mme Emilie WEINZAEPFLEN souhaite connaître les raisons de ces difficultés financières, coût de production, fournitures, matières premières... ?

Il est précisé que la raison première est le problème des débouchés de distribution qui s'inscrivent dans un marché du Bio qui s'étiole.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, accepte de surseoir aux paiements de l'association la Potassine pour le remboursement du prêt pour 2023 et 2024 d'un montant de 5 000 euros par an.**

Vote :

POUR	11	Marie-Estelle WINNLEN, Catherine MULLER par procuration, Philippe LAVE, Laurence BIRGLEN, Lionel FEDERLEN, Marc GRISS par procuration, Sophie HABY par procuration, Jean-Philippe VONESCH, Sophie GUTH, Serge VIGIER par procuration, Pascale KELLER
CONTRE	/	/
ABSTENTION	6	Jean-Claude MENSCH, Florine BAROWSKY, Stéphanie HAUG par procuration, Emilie WEINZAEPFLEN, Virginie FELLMANN, Dominique WURCH

## 6) Acquisition d'un lot de trois parcelles boisées

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Il est exposé au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un lot de trois parcelles de bois cadastré en section 24 n°55-56-57, d'une contenance de 35a17ca situé lieu-dit Thurwald à Ensisheim et appartenant à M. et Mme Pierre WOLFF demeurant à THANN.

Nous avons été avisés de l'intention de vente par l'étude notariale d'Ensisheim, Maître Michèle BARTH du propriétaire d'une parcelle boisée contiguë à une parcelle de bois communale par un courrier du 21 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

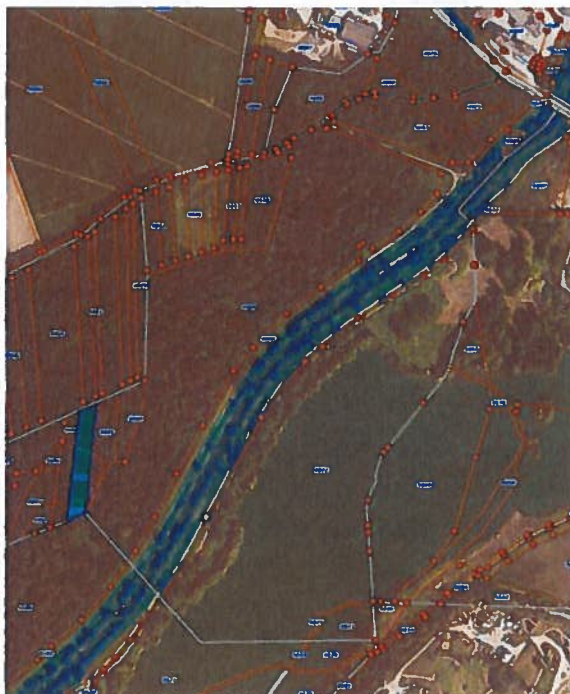
Publié le 09 SEP. 2024

ID : 068-216803437-20240905-05\_09\_24\_CM0-DE

Conformément aux dispositions des articles L 331-22 et suivants du Code forestier, la Commune dispose d'un droit de préemption aux prix et conditions exposés et a indiqué son souhait d'user de ce droit dans un courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le prix de vente est fixé à 2 110.20 euros.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'acquisition de ces parcelles de bois au prix de vente fixé par le notaire.



**Le Conseil Municipal,**

**Ayant entendu l'exposé et après en avoir valablement délibéré ;**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU le Code Civil ;**

**Considérant le projet d'acquisition de ces parcelles de bois à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Approuve l'acquisition des parcelles de terrain d'une superficie de 35a17ca cadastrée section 24 n°55-56-57, lieu-dit THURWALD », propriétés de M. Pierre WOLFF demeurant à THANN,**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition ;**
- **Vote une dépense de 2 110.20 € correspondant au prix de ladite acquisition, majoré des frais d'actes prévisibles à la charge de la Commune d'Ungersheim.**

**Etant entendu que les crédits sont disponibles au budget de l'année en cours.**

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le 09 SEP. 2024

ID : 068-216803437-20240905-05\_09\_24\_CM0-DE

## 7) Personnel communal

### a) Création d'un emploi temporaire d'adjoint au service administratif, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° OU 2° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 12 heures (soit 12/35<sup>èmes</sup>), en raison de l'accroissement de travail dans le cadre de l'organisation des Rencontres de la Transition et de la Biodiversité et de la tenue des archives communales,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi susvisé ;

**Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Article 1<sup>er</sup>: À compter du 19 septembre 2024 , un emploi temporaire d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif , à raison d'une durée hebdomadaire de service de 12 heures (soit 12/35<sup>èmes</sup>), est créé pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 19 mars 2024, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.

Article 2: L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### b) Remplacement du poste de maraîcher communal en départ, emploi permanent adjoint technique à temps non complet

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le 09 SEP. 2024

ID : 068-216803437-20240905-05\_09\_24\_CM0-DE



- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;  
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;  
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

La mission de l'agent sera dévolue au maraîchage et à l'arboriculture ainsi qu'à la confection de plants de légumes, de fleurs, dans le cadre d'emploi correspondant.

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de maraîcher relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures (soit 24/35<sup>èmes</sup>) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 12 août 2024, un emploi permanent de maraîcher relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service 24 heures (soit 24/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel (tableau des effectifs).

**Article 2 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial. Ainsi, un contractuel peut être recruté sur ce poste si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient.

**Article 3 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## 8) Informations

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

### a) Ferme du Kohlacker, traitement de l'Antrodia

Lors du début d'aménagement d'une des salles de la Ferme du Kohlacker, il a été constaté que l'ossature bois de cette espace a été attaqué par un champignon l'Antrodia dû aux infiltrations d'eau provenant de l'extérieur et de l'intérieur. Environ 20 m linéaire du mur en question ont fait l'objet d'un traitement, de l'enlèvement partiel et son remplacement pour refermer le bâtiment.

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le 09 SEP. 2024

ID : 068-216803437-20240905-05\_09\_24\_CM0-DE

**b) M2A, communication du rapport d'activités 2023, des comptes administratifs 2023 et des rapports de présentation de Mulhouse Alsace Agglomération**

Le Conseil Municipal prend acte de la communication dudit rapport qui est consultable en Mairie ainsi que sur le site de M2A.

**c) Soutien de l'ACEF du Haut-Rhin**

Nous avons eu le grand plaisir d'être informé qu'un geste de solidarité a été réalisé par l'ACEF 68 en vue de soutenir le sentier la biodiversité, créé récemment dans notre commune. Cette démarche a été considérée comme conforme aux actions de "Solidarité Associative et Publique", sigle de cette ancienne association. Le montant est de l'ordre de 25 000 euros.

**d) Acquisition potentielle de 15ha65a97ca de terres agricoles mise en vente par la SAFER**

Par un courrier du 19 août 2024, la SAFER nous a informé de son intention de mettre en vente des terres agricoles situés sur le territoire de la Commune d'Ungersheim

Nous avons déposé notre candidature pour l'acquisition des parcelles référencées ci-dessous, dans le cadre de notre exploitation agricole en régie communale. Nous exploitons déjà en direct près de 20 ha de surface agricole.

Les références cadastrales sont les suivantes :

**Ban communal d'Ungersheim**

Section	N° parcelle	Sub	Lieu-dit	Surface ca	Nature
05	0047		Teufelsloch	4 16 38	T
05	0048		Teufelsloch	2 22 70	T
05	0049		Teufelsloch	1 16 38	T
05	0050		Teufelsloch	63 90	T
05	0051		Teufelsloch	2 73 26	T
06	0054	K	Kreuzlaecker	2 36 67	T
06	0054	J	Kreuzlaecker	2 36 68	T
			<b>TOTAL</b>	<b>15 65 97</b>	

Le prix de rétrocession de ces parcelles est 109 617,90 € HT auquel s'ajoutent des frais accessoires.

Le Comité technique de la SAFER doit se réunir le 25 septembre 2024 pour décider de l'attribution de ces parcelles.

Notre candidature se doit d'être finalisée par une délibération.

M. Dominique WURCH demande quand seront programmés les travaux de la rue de Réguisheim et impasse des Vergers ?

Les travaux devaient se faire au printemps, puis au mois d'août, ensuite au mois d'octobre et enfin ils ont été reportés au mois de novembre 2024.

La Régie d'Eau doit intervenir pour le remplacement de la conduite d'eau qui est très ancienne.

Envoyé en préfecture le 09/09/2024  
Reçu en préfecture le 09/09/2024  
Publié le 09 SEP. 2024  
ID : 068-216803437-20240905-05\_09\_24\_CM0-DE

La Commune va introduire une réclamation car l'entreprise de voirie est retenue depuis le mois d'avril et risque de ne pas maintenir ses prix. Un régime de pénalités pourrait être imposé à l'entreprise qui a reporté ses travaux avec le renouvellement d'un certain nombre de branchements.

Mme Florine BAROWSKY demande comment s'organisera l'utilisation du vélobus ?  
Une sollicitation auprès des parents devrait permettre de satisfaire au besoin.

**L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 20h00 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.**

09/09/2024

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le 09 SEP. 2024

ID : 068-216803437-20240905-05\_09\_24\_CM0-DE

0 2 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le 09 SEP. 2024

ID : 068-216803437-20240905-05\_09\_24\_CM0-DE